

Conditions générales Aquitaine Météo :

Article 1 Généralité

Les présentes conditions régissent les prestations d'Aquitaine Météo. Elles sont remises ou adressées à tout acheteur aux fins de passer commande, laquelle implique adhésion entière et sans réserve aux dites conditions, à l'exclusion de tous autres documents émis par le vendeur, ceux-ci n'ayant qu'une valeur indicative. Le présent bon de commande a donc un caractère ferme et définitif. Tout versement ainsi effectué par le client a expressément le caractère d'un acompte.

Article 2 Objet

Aquitaine Météo intervient en qualité de prestataire de service pour assurer des prévisions météo et/ou conseils météo à l'échelle régionale.

Article 3 Limites de responsabilité

Il est rappelé que les informations d'Aquitaine Météo ne traduisent que la mesure ou l'évolution la plus probable d'un ensemble d'éléments. Aquitaine Météo par ailleurs, ne saurait être tenue pour responsable des événements pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'utilisation par l'acheteur, directe ou indirecte, des informations fournies. En conséquence, l'acheteur s'engage à ne pas poursuivre Aquitaine Météo au titre de l'interprétation qu'il pourra faire des dites informations.

Aquitaine Météo agit en consultant technique et est assujéti à une obligation de moyens mais pas à une obligation de résultats. Dans les cas, la hauteur totale de responsabilité d'Aquitaine Météo se limite au montant des prestations du présent contrat. En aucun cas, Aquitaine Météo ne saurait être tenue responsable des conséquences d'un événement météorologique non prévisible et/ou de caractère exceptionnel. Enfin Aquitaine Météo ne saurait être tenue pour responsable d'absence de données d'observation sur les listes fournies à l'acheteur en cas d'absence ou de retard de mise à disposition d'Aquitaine Météo de données en provenance d'autres services météorologiques nationaux et/ou mondiaux.

Article 4 Commande

La commande peut être transmise par courrier ou par télécopie. Elle comporte le nom, l'adresse et la raison sociale de l'acheteur. A chaque commande correspond une facture. Elle est définitive lorsqu'elle a été acceptée par écrit par Aquitaine Météo.

Aquitaine Météo se réserve le droit de refuser toute commande jugée irréalisable dans les conditions normales d'exploitation ou comportant des délais d'exécutions qu'il considère impossible à tenir.

Les droits conférés par Aquitaine Météo à ses clients ne peuvent être cédés par ces derniers à

des tiers sans l'accord express d'Aquitaine Météo.

Article 5 Modification de la commande.

Toute modification de la commande par l'acheteur ne peut être prise en compte par Aquitaine Météo que si elle est parvenue par écrit ou télécopie avant le début de la prestation. Toute modification sera matérialisée par avenant à la commande initiale.

Article 6 Annulation de la commande.

Aucune annulation, totale ou partielle de commande définitive ne peut être acceptée, sauf accord écrit du vendeur.

Article 7 Exécution.

Les délais d'exécutions, fonction des conditions normales d'exploitation, sont précisés sur le bon de commande.

Article 8 Facturation.

A chaque commande correspond une facture.

Article 9 Paiement.

Le règlement des sommes dues à Aquitaine Météo est effectué dès réception de la facture par chèque ou par virement au compte bancaire indiqué sur la facture. En cas de non paiement, les prestations seront annulées et Aquitaine Météo pourra exiger le paiement immédiat du solde prix restant dû. Dans ce même cas Aquitaine Météo pourrait de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10% de ce solde.

Article 10 Non exclusivité.

Aucun acquéreur ne pourra se prévaloir d'un usage exclusif sur les prestations d'Aquitaine Météo.

Article 11 Droits de reproduction.

Les documents produits par Aquitaine Météo restent la propriété intellectuelle d'Aquitaine Météo. Ils ne peuvent être communiqués à des tierces parties sans autorisation expresse d'Aquitaine Météo. Ils ne peuvent, en aucun cas, être modifiés de quelque façon que ce soit.

Article 11 Attribution de juridiction.

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux, nonobstant la pluralité éventuelle de défendeur ou l'appel en garantie.

Article 12 Acceptation.

Les présentes conditions générales de vente, sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.